

2D3M HOLDING
Société à responsabilité limitée
au capital de 550 000 euros
Siège social : Lieu-dit Carmentran-Ouest
47300 VILLENEUVE SUR LOT
898 203 203 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU _____

Le _____

Monsieur Vincent FERKAL,

demeurant lieudit « Carmentran » 47300 VILLENEUVE SUR LOT,

Propriétaire de la totalité des 55 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2D3M HOLDING,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification administrative du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique prend acte de la modification administrative de la dénomination de la voie suite à une décision du conseil municipal de la commune de VILLENEUVE SUR LOT.

Le siège social initialement nommé Lieu-dit Carmentran-Ouest 47300 VILLENEUVE SUR LOT devient 2279 Route de Pech Durand 47300 VILLENEUVE SUR LOT.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts qui sera rédigé comme suit :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 2279 Route de Pech Durand 47300 VILLENEUVE SUR LOT. »

Paraphe


Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Vincent FERKAL

Signé par :

FA98DF9D67F74F1...